

Date	Action	Base légale
14 octobre 2012	Élections	
	Établissement du PV de l'élection et proclamation du résultat par le bureau communal	Art.L4146-8 §1er
24 octobre 2012 au plus tard	Eventuelles réclamations (par dépôt au greffier provincial ou envoi par la poste par recommandé)	Art.L4146-8 §1er
26 octobre 2012	Installation des Conseils provinciaux à 14h00	Art. L2212-13
12 novembre 2012	Dépôt du pacte de majorité communal	Art. L1123-1 §2
19 novembre 2012	Réception par le bourgmestre, assisté du secrétaire communal, des listes des candidats au conseil de l'action sociale et examen de la recevabilité de celles-ci	Art.11 de la loi organique
24 novembre 2012 au plus tard	Communication des décisions du Collège provincial quant à la validation des élections	Art. L4146-12
24 novembre 2012	Envoi des convocations, par le Collège communal sortant, en vue de la séance d'installation des conseillers communaux (ou remise en mains propres le lendemain)	Art. L1122-13
26 novembre 2012	Dépôt des listes remaniées de candidats au conseil de l'action sociale pour celles qui auraient été déclarées irrecevables	Art.11 de la loi organique
30 novembre 2012 au plus tard	Mise en conformité des statuts des associations chapitre XII, des intercommunales, des associations de projet et des régies communales autonomes	Art.70 du Décret du 26 avril 2012
3 décembre 2012	Installation des conseillers communaux et prestation de serment Fixation du tableau de préséance Adoption du pacte et prestation de serment du bourgmestre et des échevins Désignation des conseillers de l'action sociale	Art. L1122-3 Art. L1122-18 Articles L1123-1 et L1126-1 Art.12 de la loi organique

	Election des membres du conseil de police	Art.18 de la loi du 7 décembre 1998
4 décembre 2012	Envoi à l'autorité de tutelle de la délibération portant désignation des conseillers de l'action sociale, accompagnée des pièces justificatives	Art. L3122-2, 8°
Décembre 2012	Envoi des convocations pour l'installation des conseillers de l'action sociale	
15 janvier 2013 au plus tard	Installation des conseillers de l'action sociale et prestation de serment	Articles 15 et 17 de la loi organique
Après installation du conseil de l'action sociale	Prestation de serment du président de l'action sociale en séance publique du Conseil communal	Art. L1126-1
1^{er} février au plus tard	Prise de cours du mandat des membres élus du conseil de police	Art.20 de la loi du 7 décembre 1998
Avant le 1^{er} mars 2013	Envoi par les communes, provinces et CPAS aux intercommunales et aux associations chapitre XII des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.	
Après le 1^{er} mars 2013	Etablissement par les paraloaux d'un tableau général reprenant respectivement par catégorie d'associés (communes - provinces - CPAS), les résultats de la règle proportionnelle (clé d'Hondt).	Art. L1532-2
1^{er} avril 2013	Envoi du tableau aux associés pour qu'ils proposent les candidats aux différents postes, au terme d'un accord supra communal (ou supra provincial ou entre CPAS, s'il échet). Proposition par le conseil communal (ou provincial ou de l'action sociale) des candidats [si les statuts le prévoient]	
30 avril 2013	Sur base des propositions, arrêt par le paralocal de la liste des candidats.	
30 juin 2013 au plus tard	Désignation des organes de gestion paraloaux Mise en conformité des statuts des asbl	Art. L1234-6
15 juillet 2013 au plus tard	Envoi à la tutelle des décisions de renouvellement des instances (non applicable aux ASBL)	